PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes en Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice: 11 – présents: 09 - nombre de votants: 09

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Bernard RONDELET, Guy CHANTEMILANT,

Serge BREVET, Marinette BERGER, Mathilde THEVENET.

Était en retard : Clément TOUZET : arrivé lors des débats de la question n°8. Étaient absentes excusées : Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 14/06/2023, affichée le 14/06/2023 La séance a été publique – Fin de la séance à 20 heures 35

ORDRE DU JOUR:

1/Approbation procès-verbal du 05 avril 2023 – 2/Compte de la Gestion 2022 (Commune + CCAS) – 3/ Compte Administratif 2022 (Commune + CCAS) – 4/Affectation des résultats 2022 (Commune + CCAS) – 5/Mesures portant sur la publicité des actes – 6/Tarifs des locations de « La R'Mise » - 7/Tarifs des locations des gîtes – 8/Animation territoriale sur les murets en pierres sèches et plan de financement – 9/Projet photovoltaïque (documents ci-joints) – 10/ Dotations œuvres sociales – 11/Succession « MERLIN » - 12/Courriers divers - Questions diverses

DCM 2023 - 019 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2023

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,

- à l'unanimité des membres présents, soit huit voix,
- > approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 03 avril 2023.

DCM 2023 - 020 - Compte de la Gestion 2022 - budget principal et budget de la CCAS

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de la gestion de la comptabilité communale exercice 2022 qui font apparaître les écritures du comptable public 2022, conforme aux écritures du compte administratif 2022, dont les résultats sont les suivants :

1- Budget principal

Section d'investissement :

Exercice 2022 – Recettes : 11 749,87 Dépenses : 34 039,55

Résultat à la clôture 2021 : 138 044,80 Résultats de l'exercice 2022 : -22 289,68

Résultat de clôture cumulée 2022 : 115 755,12

Section de fonctionnement :

Exercice 2022 – Recettes : 312 336,16 Dépenses : 280 700,45

Résultat à la clôture 2021 : 102 892,25 Résultats de l'exercice 2022 : 31 635,71

Résultat de clôture cumulé 2022 : 134 527,96

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit huit voix,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond; Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Budget de la C.C.A.S.

Section d'investissement :

Exercice 2022 - Recettes: 0 Dépenses: 0

Résultat à la clôture 2021 : 0 Résultats de l'exercice 2022 : 0

Résultat de clôture 2022 : 0 Section de fonctionnement :

Exercice 2022 – Recettes: 1 300,00 Dépenses: 4 062,05

Résultat à la clôture 2021 : 3 641,20 Résultats de l'exercice 2022 : -2 762,05

Résultat de clôture cumulé 2022: 879,15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit huit voix,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - ➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant la dissolution de la CCAS à effet du 1^{er} janvier 2023, les résultats de clôture de l'exercice 2022 doivent être intégrés aux résultats de l'exercice 2022 du budget principal

DCM 2023 - 021 - Compte Administratif 2022 - budget principal et budget de la CCAS

Compte Administratif 2022

1-Budget principal

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Agnès CHANTRIER

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, et le contrôle avec le compte de la gestion 2022.

Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTATS

DEFICIT REPORTE --> EXCEDENTS REPORTES --> 138 044,80

DEPENSES INVESTISS. --> 34 039,55 RECETTES INVESTISSEMENT --> 11 749,87

**Total : 34 039,55 Total : 149 794,67

I) RESULTAT D'INVESTISSEMENT : excédent cumulé : 115 755,12€

RESTES A REALISER

RECETTES --> 11 176.55 € DEPENSES --> 29 291.00 €

II) SOLDE DES RESTES A REALISER : 18 114,50 €

III) BESOIN DE FINANCEMENT (CUMUL I et II si I négatif) : 0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS

 DEFICIT REPORTE -->
 EXCEDENTS REPORTES
 --> 102 892,25

 DEPENSES FONCTIONNEMENT -->
 280 700,45
 RECETTES FONCTIONNEMENT --> 312 336,16

 Total :
 280 700,45
 Total :
 415 228.41

IV) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : excédent cumulé : 134 527.96 €

Monsieur le maire quitte la salle afin de laisser délibérer librement le conseil municipal

Vote du Compte Administratif exercice 2022

Nombre de membres en exercice: 11 - présents: 07 - nombre de votants: 07

Sous la présidence à Madame Agnès CHANTRIER

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (soit sept voix)

Considérant que les écritures du compte administratif sont concordantes avec les écritures du compte de gestion 2022, voté précédemment lors de cette même séance,

Considérant que les montants de tous les titres de recette émis et ceux de tous les mandats de paiement figurent sur le document, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- vote et adopte le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune conforme au compte de la gestion 2022 (le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la séance lors des débats et du vote)

Madame Agnès CHANTRIER rappelle Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

2-Budget de la CCAS

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Agnès CHANTRIER

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la CCAS, et le contrôle avec le compte de la gestion 2022. Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001) : NÉANT EXCEDENTS REPORTES : NÉANT
DEPENSES INVESTISSEMENT : NÉANT

Total : --> NÉANT

Total : --> NÉANT

Total : --> NÉANT

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : NÉANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE --> EXCEDENTS REPORTES (002)--> 3 641,20 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT --> 4 062,05 €
RECETTES FONCTIONNEMENT-> 1 300,00 €

Total: 4 062,05 € Total: 4 941,20 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER : **EXCEDENT : + 879.15 €**

Monsieur le maire quitte la salle afin de laisser délibérer librement le conseil municipal

Vote du Compte Administratif exercice 2022

Nombre de membres en exercice: 11 - présents: 07 - nombre de votants: 07

Sous la présidence à Madame Agnès CHANTRIER

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (soit sept voix),

Considérant que les écritures du compte administratif sont concordantes avec les écritures du compte de gestion 2022, voté précédemment lors de cette même séance,

Considérant que les montants de tous les titres de recette émis et ceux de tous les mandats de paiement figurent sur le document, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

vote et adopte le compte administratif 2022 de la CCAS conforme au compte de la gestion 2022 (le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la séance lors des débats et du vote)

Madame Agnès CHANTRIER rappelle Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Considérant que la Commission Communale d'Actions Sociales a été dissoute à effet du 1^{er} janvier 2023, cet excédent sera reporté sur le budget principal de la Commune

<u>DCM 2023 – 022 - Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2022 sur le budget 2023 - budget principal et budget de la CCAS</u>

Budget principal - Affectation des résultats

Le conseil municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		Virement à la SI 1068)	Résultats ex 2022	Solde des RAR 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	+138 044,80 €		+ 34 039,68 €	-18 114,50€	+ 115 755,12 €
Fonctionnement	+ 102 892,25 €	0€	+31 635,71 €		+ 134 527,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix,

décide d'affecter les résultats du Budget Principal 2022 de la Commune sur le Budget Primitif 2023 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 → 102 892,25 €

Affectation obligatoire:

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2023 (c/1068) → 0 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) → 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) → 134 527,96 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	→	néant	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Budget de la CCAS : Affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 :

Le conseil d'administration, après avoir entendu le compte administratif du budget de la CCAS de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 21	Virement à la SI (1068)	Résultats ex 2022	Solde des RAR 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fonctionnement	+ 3 641.20 €	Néant	-2 762,05 €		+ 879,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix, d'affecter le résultat 2022 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 → 879,15 €

Affectation obligatoire:

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2022 (c/1068) \rightarrow néant

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1069)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Total affecté au c/ 1068 → néant

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 → néant Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement → néant

Considérant que la Commission Communale d'Actions Sociales a été dissoute à effet du 1^{er} janvier 2023, Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget la Commission Communale d'Actions Sociales doit être intégré aux résultats de l'exercice 2022 du budget principal,

L'affectation cumulée de l'exercice 2022 sur le budget principal 2023 de la Commune sera comme suit :

Affectation obligatoire:

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2022 (c/1068) → néant

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

néant

néant

879,15€

 \rightarrow

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) → 134 527,96 + 879,15 € = 135 407.11 €

DCM 2023 - 023 – Mesures portant sur la publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal des dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, assouplissant et réformant les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, et rappelle la délibération n°2022-015 du 07 juin 2022, par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avait décidé de maintenir la publicité des actes de la commune par affichage et publication sur papier. Or, il s'avère qu'après contrôle de légalité des actes de la commune cette délibération doit être retirée car le conseil municipal doit se prononcer sur la publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier (et non pas les deux).

En conséquence, et afin de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-13111 du même jour, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix :

- -retire la délibération n°2022-015 du 07 juin 2023,
- -décide de la modalité de publicité des actes comme suit : par affichage aux panneaux extérieurs de la mairie.

DCM 2023 - 024 - Tarifs des locations de « La R'Mise »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-020 du 08 août 2022 relative aux tarifs des locations de la Maison des associations « La R'mise » qui s'établissaient comme suit :

- -Tarifs pour les personnes habitant à LA CELLE : 100 euros la journée / 150 euros 2 journées
- -Tarifs pour les personnes n'habitant pas à LA CELLE : 200 euros la journée / 260 euros 2 journées (Caution de 300 €)

Monsieur le maire propose d'ajouter à ces tarifs une participation aux frais de chauffage pour la période hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix :

- décide des nouveaux tarifs ci-après à effet de 1er juillet 2023 :
- -Tarifs pour les personnes habitant à LA CELLE : 100 euros la journée / 150 euros 2 journées avec une majoration forfaitaire de 15 € par jour pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars,
- -Tarifs pour les personnes n'habitant pas à LA CELLE : 200 euros la journée / 260 euros 2 journées avec une majoration forfaitaire de 15 € par jour pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.
- Maintien de la caution de 300 € par location.

DCM 2023 - 025 - Tarifs des locations des gîtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-07 du 20 février2023 relative aux locations des gîtes communaux, au nouveau mandat de commercialisation, et aux réductions accordées aux séjours supérieurs à deux semaines, et précisant que les autres modalités et tarifs des gites restaient inchangés avec application des tarifs votés par délibération n°2021-027 du 23 avril 2021 et dont les conditions de locations étaient les suivantes :

<u>Gites « Le petit jardin » et le « Le prieuré »</u> <u>Tarifs de location pour 6/7 personnes</u>

Nuitée : 120 € (avec un minimum de 2 nuitées)

Semaine Basse saison : 330 € Semaine Moyenne saison : 380 € Semaine Haute saison : 450 €

Gîte « le petit jardin »

Tarifs de location pour 2/3 personnes

Nuitée : 80 € (avec un minimum de 2 nuitées)

Semaine Basse saison : 230 € Semaine Moyenne saison : 280 € Semaine Haute saison : 350 €

Une caution de 350 € sera demandée

Un forfait ménage de 60 € par séjour sera proposé.

-Définition des saisons :

Haute saison : juillet et août

Moyenne saison : avril - mai -juin - septembre et vacances scolaires

Basse saison : le reste de l'année

Suite au nouveau mandat de commercialisation, les tarifs à effet du 1er janvier 2023 sont calculés comme suit :

Gites « Le petit jardin » et le « Le prieuré »- Tarifs de location pour 6/7 personnes

Nuitée (minimum de 2 nuitées) : 120 € -15% soit un net de 102,00€ + marqueur de 20 % à charge du touriste

Semaine Basse saison : 330 € -15% soit un net de 280,50 € + marqueur de 20 % à charge du touriste nuitée supplémentaire : 50 € -15% soit un net de 42,50 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

Semaine Moyenne saison : 380€ -15% soit un net de 323,00 €+ marqueur de 20 % à charge du touriste nuitée supplémentaire : 55€ -15% soit un net de 46,75 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

Semaine Haute saison : 450€ -15% soit un net de 382,50 € + marqueur de 20 % à charge du touriste nuitée supplémentaire : 65 € -15% soit un net de 55,25 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

<u>Gîte « le petit jardin » Tarifs de location pour 2/3 personnes</u>

Nuitée (minimum de 2 nuitées) : 80 € -15% soit un net de 68,00 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

Semaine Basse saison : 230 € -15% soit un net de 195,00 € + marqueur de 20 % à charge du touriste nuitée supplémentaire : 35 € -15% soit un net de 29,75 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

Semaine Moyenne saison : 280 € -15% soit un net de 238,00 € + marqueur de 20 % à charge du touriste nuitée supplémentaire : 40 € -15% soit un net de 34,00 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

Semaine Haute saison : 350 € -15% soit un net de 297,50 € + marqueur de 20 % à charge du touriste nuitée supplémentaire : 50 € -15% soit un net de 42,50 € + marqueur de 20 % à charge du touriste

En ce qui concerne la location n°R230418264 du 30 janvier 2023 au 25 février 2023 (séjour de 3 semaines + 5 nuitées supplémentaires) et dont le titre n°63/2023 a été rejeté par les services du SGC de Saint-Amand-Montrond, il se décomposait de la manière suivante :

Location brute : (330 € * 3 semaines)+(50 € x 5 nuitées) soit : 1240 € Location nette : 1240 € - 186 € (commission 15%) soit : 1054 €

À titre exceptionnel, l'adjointe déléguée avait accordé pour cette location long séjour, une remise de 20 % soit un montant de 210,80 € - Restant donc à percevoir la somme de 843.20 €

⁻Application d'une réduction de 10% sur la totalité du séjour pour toute réservation supérieure à 2 semaines

Le conseil municipal,

Au vu de tous ces éléments et après en avoir délibéré, par huit voix,

- décide d'approuver les tarifs appliqués à effet du 1^{er} janvier 2023 comme mentionnés ci-dessus suite au nouveau mandat de commercialisation (à la nuitée/semaine et nuitée(s) supplémentaire(s) selon les saisons, avec commission de 15% et marqueur de 20 % à charge du touriste)
- décide d'appliquer une remise de 10 % sur la totalité du séjour à partir de la 10ème nuit, à effet du 1er janvier 2023
- décide d'appliquer une remise de 20 % sur la totalité du séjour à partir de 3 semaines consécutives, à effet du 1er janvier 2023
- acte et approuve le tarif et la remise appliquée à la location R230418264 du 30 janvier 2023 au 25 février 2023

Arrivée de Monsieur Clément TOUZET (retard excusé)

DCM 2023 - 026 - Animation territoriale sur les murets en pierres sèches et plan de financement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les débats relatifs au projet d'entretien, de restauration et de préservation des murets en pierres sèches de la Commune avec divers ateliers de sensibilisation des participants, des habitants et visiteurs à la biodiversité en lien avec les murets, en collaboration avec l'association Nature 18.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de financement de cette opération appelée « Animation territoriale patrimoine et biodiversité sur les murets en pierres sèches avec la Commune de LA CELLE » comme suit :

-montant du projet d'animation : 4 771,41 € HT

-subvention de la région CRST – 80 % soit : 3817,13 € -autofinancement communal – 20 % soit : 954,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,

- Approuve le projet proposé,
- Adopte le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette animation et à signer tous documents s'y référent.

DCM 2023 - 027 - Projet photovoltaïque

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune proposé par la société ELÉMENTS.

Vu les dispositions des articles L.2122-9 et suivants du CGCT

Vu les dispositions des articles L.2121-12 et L2121-29 du CGCT

Vu les dispositions de la loi n°2023-173 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (loi dite APER)

Vu les dispositions des articles L.141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux et jointe à la convocation du présent conseil municipal,

Monsieur le maire

- -expose au conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune proposé par la société ELÉMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- -rappelle qu'une note de synthèse de ce projet a été jointe lors de la convocation du conseil municipal à la présente séance,
- -présente le projet de promesse de bail emphytéotique et/ou de la constitution de servitudes joint à la convocation du Conseil Municipal de la présente séance et annexé à la présente délibération, qui, le cas échéant, pourrait être conclu entre la commune et la société ELEMENTS s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet et relevant du domaine privé de la Commune,
- -Indique que le zonage du PLU nécessite une mise en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque, considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

Considérant en outre que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT.

Le Conseil Municipal,

- -après exposé de Monsieur le Maire,
- -après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes et de la note explicative de synthèse joints à la convocation du Conseil Municipal du 27/03/2023,
- -après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet

et après en avoir délibéré,

par:

Cinq voix POUR (Philippe AUZON, Bernard RONDELET, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER) **Une voix CONTRE** (Clément TOUZET)

Trois ABSTENTIONS (Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Mathilde THEVENET)

- **-Emet un avis favorable** pour que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune ;
- -Autorise ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant ;
- -Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS tout document relatif au projet ;
- -S'engage à mettre en compatibilité le zonage et le règlement du PLUi avec le projet de parc photovoltaïque ;
- -Emet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération;

DCM 2023 - 028 - Dotation œuvres sociales -

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la CCAS avait coutume d'offrir une dotation de naissance d'un montant de 40 euros aux nouveau-nés domiciliés sur la commune dans le cadre des festivités du 14 juillet.

La CCAS étant dissoute, Monsieur le maire propose au conseil municipal de pérenniser cette tradition.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,

décide d'attribuer une dotation de naissance d'un montant de 40 euros aux nouveau-nés domiciliés sur la commune dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Cette dotation sera versée sur un compte ouvert au nom de l'enfant ou d'un de ses parents sur présentation d'un RIB/IBAN par l'un des parents.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à la présente décision.

DCM 2023 - 029 - Succession « MERLIN »

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de l'Institut Curie sis à PARIS, devenu propriétaire par legs de plusieurs parcelles qui appartenaient à Madame MERLIN et propose à la commune d'en faire l'acquisition et dans cette éventualité de leur proposer une offre d'achat (sont concernées les parcelles B 988, A 101, B 444, B 1391, AB 1434)

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à se prononcer sur la suite à donner à ce courrier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,

propose à l'institut Curie de céder ces parcelles à la Commune à titre gratuit

Courriers divers - Questions diverses

- Modification du PLUiH:

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le zonage de certaines parcelles dans le cadre de la révision du PLUiH, afin de permettre aux propriétaires une extension de leurs activités.

Cela concerne:

-les parcelles cadastrées B 130, B 1476, B 1477, B 129, B 132, B 139, B 140, B 141, B 138, B 133, B 134, B 135 (La « Pierre de la Celle ») actuellement en zone agricole avec proposition d'inscrire ces parcelles en zone d'activité commerciale au PLUiH

-la parcelle cadastrée AA16 (anciennement parcelles B 1415, B 1416, B1414 - station de lavage) actuellement en zone naturelle avec proposition d'inscrire ces parcelles en zone d'activité commerciale au PLUiH

- Procédure relative à la « Chapelle Saint-Sylvain » : la procédure d'appel est maintenue ; l'instruction suit son cours.
- Mur du cimetière : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la remis en état du mur du cimetière se chiffrerait à 14 531 € (devis SARL RC bâtiment) une copie sera transmise à la Commune de Bruère-Allichamps

La secrétaire de séance Le Maire

Agnès CHANTRIER

Philippe AUZON

Délibérations transmises par l'application ACTES au représentant de l'Etat le 30 juin 2023 - publicité des actes par affichage du 30 juin 2023